

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 29
- Votants : 29
- Procuration(s) : 0
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2020_033

Date de convocation :

Le 22 mai 2020

Date d'affichage :

Le 22 mai 2020

Fait à Aigondigné,
Le 26 mai 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Espace Moreau, Thorigné, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mickael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Wozna Jean-Claude, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : ZAPATA Laurie

Délibération 2020_033: AFFAIRES GENERALES

Objet : Election du Maire délégué de Sainte-Blandine

Madame Le Maire propose sa candidature en tant que maire déléguée de Sainte-Blandine Elle sollicite le conseil municipal pour connaitre d'éventuel autre candidat.

L'élection est acquise au 1^{er} et 2^{ème} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés et au 3^{ème} tour à la majorité relative.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller votant à l'appel nominatif de son nom.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votant :29

Nombre de nul : 0

Nombre de blanc : 0

Suffrages exprimés : 29

Patricia ROUXEL :29

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Mme Patricia ROUXEL est élue à la majorité absolue Maire déléguée de Sainte-Blandine.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.